
COMMISSION 4 : FINANCES, CITOYENNETÉ, MOYENS DES SERVICES

POLITIQUE 41 - FINANCES, MOYENS DES SERVICES

41-10 VOEU POUR DEMANDER L'INSCRIPTION DES DÉPENSES DE PRÉSERVATION, DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Auteur du vœu :

M. MARTINS, 3^{ème} Vice-Président chargé des Finances, du patrimoine départemental, de la commande publique et des dossiers ferroviaires et M. COULOMBEL, 5^{ème} Vice-Président chargé de l'Habitat, du soutien aux communes et du numérique

Alors que la lutte contre le changement climatique, la préservation des espaces naturels et la nécessité pour nos collectivités d'investir afin d'être plus performantes, apparaissent désormais comme des enjeux majeurs, qui doivent à ce titre nous mobiliser collectivement, notre action se trouve contrainte par des règles budgétaires largement obsolètes. Les règles de la compatibilité publique distinguent en effet traditionnellement d'une part les dépenses de fonctionnement et d'autre part les dépenses d'investissement. La distinction entre les deux étant censée reposer sur une volonté de s'engager de manière pluriannuelle sur une valorisation du patrimoine.

Or cette distinction n'est en aucun cas neutre pour les collectivités puisque les dépenses d'investissement peuvent donner lieu à un remboursement au titre du fond de compensation sur la TVA et être financées par l'emprunt si besoin, contrairement aux dépenses de fonctionnement.

La séparation artificielle entre ces deux types de dépenses conduit ainsi aujourd'hui à requalifier les dépenses destinées d'une part à inventorier les caractéristiques des espaces naturels et à élaborer un plan d'action pour permettre leur restauration et leur mise en valeur et d'autre part les dépenses en logiciels accessibles uniquement en abonnement, comme des dépenses de fonctionnement. Cette situation n'incite en aucun cas à maintenir les espaces naturels en bon état, ni à fournir aux agents de la collectivité les outils dont ils ont besoin dans leur travail quotidien.

Cela dénote surtout d'un décalage croissant entre les règles de la compatibilité publique et les enjeux présents comme futurs auxquels nous devons faire face.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine émet le vœu suivant :

Pour éviter ainsi que ce décalage ne nous empêche de prendre toute notre part sur les questions environnementales et sociétales, nous émettons le vœu que les dépenses consacrées à la mise en valeur de l'environnement, à sa restauration ainsi qu'aux dépenses d'abonnements informatiques du Département soient enfin considérées pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire comme des dépenses porteuses de plus-value et qui puissent à ce titre être fléchées en investissement et non plus en fonctionnement.